

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS, Raymond DEMOLLIENS, Philippe LECLERC, Maryline VASSEUR, Emmanuel DENORME, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Pierre MALINGUE, Pascale PICARD, Patrick SCHIMEL formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME Danièle OLIVIER qui donne pouvoir à Monsieur LECLERC, MMS Romain FRANÇOIS et Amaury VANDEPUTTE. Le quorum est obtenu.

1) **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Maryline VASSEUR est nommée secrétaire de séance.

2) **MISE A APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017**

Le compte rendu est adopté par 11 voix sans observation.

3) **FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire expose que la commune est concernée par le recensement de la population en 2018. Ces travaux nécessiteront le recrutement de 2 agents recenseurs étant donné qu'un agent recenseur ne doit pas avoir en charge plus de 250 logements et que la commune compte un peu plus de 400 logements. La commune sera donc divisée en 2 districts.

Madame le maire propose ensuite de rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :

- 10.66 euros brut de l'heure pour les séances de formation
- 1.75 euros par bulletin individuel
- 1.15 euros par feuille de logement
- de régler les charges sociales
- de rembourser les frais de déplacements éventuels occasionnés par les formations selon l'arrêté du 1er juillet 2005.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le conseil municipal décide, par 11 voix, de fixer la rémunération des agents recenseurs et le remboursement des frais de déplacement conformément à la proposition de Madame le Maire et autorise le règlement des charges sociales afférentes à ces rémunérations.

4) REMISE FONCIERE : DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'A16

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, le conseil municipal avait considéré que l'entretien des terrains rétrocédés serait trop conséquent. Il avait alors rendu un avis défavorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A16, telle qu'elle figure au plan projet par 10 voix contre et 3 abstentions.

Madame le Maire indique que suite à cette décision le chemin concerné serait fermé à la circulation car les particuliers ne peuvent circuler sur le domaine autoroutier. Il s'agit simplement d'une régularisation foncière.

Madame le Maire précise aussi que la commune en assure déjà la gestion et l'entretien conformément à une convention signée en 1994 avec la SANEF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à nouveau, par 11 voix pour :

- ✓ Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 16, telle qu'elle figure au plan projet.
- ✓ Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société SANEF.
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

5) REMBOURSEMENT D'UN DOUBLE PAIEMENT AU PERISCOLAIRE.

Madame le Maire indique que Monsieur et Madame NAMONT Flavien ont effectué un double paiement de leur facture de cantine- garderie du mois d'octobre. Ces paiements ont été effectués les 6 et 8 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser Monsieur et Madame NAMONT du règlement superflu d'un montant 72.60 euros.

6) CREATION DE TROIS GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION DE 3 GRADES d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire indique que Messieurs Guy DEMARCY, Mesdames Sandrine DEMARCY et Sergine LECOINTE vont bénéficier d'un avancement de grade en 2018. En conséquence il y a lieu de créer trois grades « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe » et de demander au comité technique paritaire la suppression de trois emplois « d'adjoint technique » pour 24,30 et 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 par 11 voix pour : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème}

2) Décide de demander au comité technique paritaire la suppression de trois emplois « d'adjoints techniques » pour 24,30 et 35 heures.

3) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

7) CREATION D'UN GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES ET SUPPRESSION DU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire indique que Madame Evelyne NOTTELET bénéficiera d'un avancement de grade en 2018. En conséquence il y a lieu de créer le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et de demander au comité technique paritaire la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe pour 29/35^{ème}.

Madame le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que trois agents de la mairie occupant actuellement le poste d'adjoint technique seront du fait de leur ancienneté, promouvables au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix :

1) Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles maternelles pour 29/35^{ème}.

2) Décide de demander au comité technique paritaire la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe pour 29/35^{ème}.

3) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

Madame Maud CROIZE quitte la commune fin décembre suite à sa demande de mutation. Elle sera remplacée par Madame Morgane BOUCHER- DELATTRE qui prendra ses nouvelles fonctions le 8 janvier 2018.

Monsieur DEMOLLIENS

Trois communes quitteront le SIVOM de Boves le 31 décembre 2017. La commune bénéficiera de travaux en 2018 : reprises entre la route de grattepanche et le parking du cimetière, la rue Gargault et le tour de l'église.

Questions diverses

Monsieur SCHIMEL demande la matérialisation de la barrière sur le bas de la ruelle se trouvant face à l'escalier de la Cavée par la mise en œuvre d'un marquage au sol. Un aménagement est nécessaire car la visibilité est faible pour les automobilistes à cet endroit et il semble utile de stopper les utilisateurs de la ruelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h25.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Romain FRANÇOIS

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Pascale PICARD

Le Maire,
Laurence DUVIVIER.